

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1862.

Cession à la ville de Spa du bois de Commune-Poule.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par deux lois, des 8 juillet 1858 et 5 juillet 1860, le Gouvernement a été autorisé à vendre, à main ferme, à la ville de Spa, pour la mettre à même d'étendre ses promenades :

1° Une partie du bois de Neufbois, de 15 hectares 79 ares 80 centiares, joignant les promenades de la Sauvenière ;

2° Une partie du bois de Heid-Fanard, d'une étendue de 60 hectares 93 ares 97 centiares, comprise entre l'avenue du Marteau et la promenade de Reckheim.

Ces aliénations ont été consenties en exécution desdites lois, par actes passés devant le notaire Merry, le 30 mai 1859 et le 19 septembre 1860 ; la première, moyennant la somme de fr. 8,007-19 ; la seconde, au prix de fr. 53,044-15.

Depuis lors, les bourgmestre et échevins de la ville de Spa, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 22 novembre 1860, ont fait des démarches pour acquérir le bois domanial de Commune-Poule.

Ce bois contient 44 hectares 50 ares 58 centiares ; il est limité au nord par le chemin vicinal de Spa à Sart, à l'est par le bois communal de Sart dit Heid des Puhons, au sud par des propriétés particulières, et à l'ouest par le bois communal de Spa, dit Heid du Pavillon, et par des propriétés particulières.

Après avoir reconnu, par l'instruction à laquelle a été soumise la nouvelle demande de la ville de Spa, que la propriété du bois de Commune-Poule est nécessaire à cette ville pour prolonger les promenades du Pavillon, et en créer une nouvelle destinée à servir de communication avec la commune de Sart, j'ai fait procéder à l'expertise de ce bois d'après les errements suivis pour fixer le prix des parties aliénées de ceux de Neufbois et de Heid-Fanard.

Cette expertise a fait l'objet d'un procès-verbal dressé le 9 décembre 1861,

duquel il résulte que la propriété dont il s'agit a une valeur de fr. 18,428-22, savoir :

Le taillis	fr. 1,576 58
La futaie.	6,703 56
Les jeunes mélèzes	36 00
Le fonds	10,110 08
Total.	fr. 18,428 22

Cette évaluation a été acceptée par le conseil communal de Spa, et, par sa délibération du 9 décembre 1861, il a résolu de solliciter, en exécution de l'art. 76 de la loi communale, l'autorisation de faire l'acquisition dudit bois, au prix à fixer d'après le procès-verbal d'expertise précité.

Cette délibération a été approuvée par arrêté royal du 27 février 1862.

Le Gouvernement, de son côté, reconnaissant l'utilité de cette mesure pour l'embellissement des promenades de la ville de Spa, et convaincu que l'évaluation susmentionnée est établie sur des bases équitables, a jugé qu'il y avait lieu de demander à la Législature les pouvoirs nécessaires pour consentir la cession sollicitée, moyennant la somme de fr. 18,428-22.

Tel est, Messieurs, l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

éopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à vendre, à main ferme, à la ville de Spa, le bois domanial de Commune-Poule, contenant 44 hectares 50 ares 58 centiares, moyennant la somme de dix-huit mille quatre cent vingt-huit francs vingt-deux centimes (fr. 18,428-22).

Donné à Laeken, le 10 mai 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
